



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2018-048

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture 08

8-2018-07-06-002 - Arrêté n°2018/396 du 6 juillet 2018 chargeant Mme Marie CORNET, sous-préfète de Sedan, d'assurer la suppléance du préfet (10 et 11 juillet 2018) (2 pages) Page 3

8-2018-07-06-001 - Arrêté n°2018/396 du 6 juillet 2018 chargeant Mme Marie CORNET, sous-préfète de Sedan, d'assurer la suppléance du préfet (9 juillet 2018) (2 pages) Page 6

Préfecture 08

8-2018-07-06-002

Arrêté n°2018/396 du 6 juillet 2018 chargeant Mme Marie
CORNET, sous-préfète de Sedan, d'assurer la suppléance
du préfet (10 et 11 juillet 2018)

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté n° 2018/ 397
chargeant Mme Marie CORNET, sous-préfète de Sedan,
d'assurer la suppléance du préfet

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant M. Frédéric CLOWEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant Mme Marie CORNET en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu la circulaire NOR : INTA1708864C du ministre de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes, et de M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général, les mardi 10 juillet 2018 après-midi et mercredi 11 juillet 2018 ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie CORNET, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, pour exercer la suppléance du préfet des Ardennes du mardi 10 juillet 2018 à partir de 17h30 au mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au retour du Préfet des Ardennes dans le département.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **- 6 JUIL. 2018**

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2018-07-06-001

Arrêté n°2018/396 du 6 juillet 2018 chargeant Mme Marie
CORNET, sous-préfète de Sedan, d'assurer la suppléance
du préfet (9 juillet 2018)

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté n° 2018/396
chargeant Mme Marie CORNET, sous-préfète de Sedan,
d'assurer la suppléance du préfet

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant M. Frédéric CLOWEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant Mme Marie CORNET en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu la circulaire NOR : INTA1708864C du ministre de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes, et de M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général, le lundi 9 juillet 2018 après-midi ;

A R R E T E :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie CORNET, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, pour exercer la suppléance du préfet des Ardennes le lundi 9 juillet 2018 à partir de 14h00 jusqu'au retour du Préfet des Ardennes dans le département.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le - **6 JUIL. 2018**

Le préfet,

Pascal JOLY